

**Pour un règlement communal fixant les règles de participation et représentation de la Municipalité auprès des institutions ou organisations financées par le budget communal ou dans lesquelles la Commune détient du capital, ainsi que les règles pour la délégation de la représentation de la Municipalité (lettre de mission) à des personnes tierces et les règles pour les tâches de surveillance de ces mêmes institutions.**

Le règlement doit prévoir de séparer complètement les tâches de surveillance et de contrôle d'une organisation, d'éviter que les mêmes personnes soient juges et parties, ou en d'autres mots d'empêcher que ce soit les mêmes personnes qui financent et qui seraient sensés contrôler ou surveiller.

Dernièrement pour la fête des vendanges, précédemment déjà et actuellement encore pour l'hôtel-restaurant du Rivage, ou encore pour des organisations intercommunales où une personne est déléguée pour représenter la commune, la séparation entre tâches de contrôle et de surveillance n'a pas été mise en œuvre. Les personnes qui représentent la commune n'ont pas de lettre de mission qui leur fixe les objectifs, les positions ou les intérêts à défendre au nom de la commune.

Dans le cas de la fête des vendanges, même les fusibles de sécurité que constituent les commissions des finances et de gestion, organes de surveillance par excellence, ont failli à leur rôle, car c'était des personnes trop proches sur le plan politique pour exercer véritablement leur devoir de contrôle ou de surveillance.

Pour chaque institution, la Municipalité doit savoir quel rôle elle tient et ne peut pas cumuler les rôles. Elle ne peut en aucun cas gérer un établissement et effectuer le contrôle de celui-ci, car on ne peut pas exercer un contrôle sur soi-même quand on est impliqué de trop près dans la gestion.

La Municipalité veillera le cas échéant à modifier ses participations pour établir une séparation claire entre contrôle et surveillance, et en particulier pour les organisations qu'elle finance ou dans lesquelles elle détient du capital.

De même, la Municipalité doit évaluer le risque de collusion d'une triple présidence du même parti entre le dicastère des finances, la commission des finances et ces organisations. Elle doit même veiller à une juste représentation des divers partis dans ces diverses organisations pour garantir une meilleure sécurité de fonctionnement.

Il s'agit de se doter et de mettre en place enfin un outil pour permettre un fonctionnement démocratique et éviter les pertes financières par manque de séparation des fonctions ou parce que trop souvent les mêmes personnes sont juges et parties.

Lutry, le 20.08.2021

Silauri Alessandra